

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE  
TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE  
SECRETARIAT GENERAL

**A R R E T E**

*fixant la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves du concours externe spécial pour  
l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne  
au titre de l'année 2021*

**Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 90-557 du 2 juillet 1990 modifiée relative au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2014 fixant le règlement, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les règles d'organisation générale et les modalités de sélection par concours externes et interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture des concours externes et interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition du jury des concours externes et du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 22 février 2021 fixant la liste des candidats autorisés à passer les épreuves du concours externe spécial, au titre de l'année 2021, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 7 mai 2021 fixant la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves du concours externe spécial pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, au titre de l'année 2021 ;

VU le procès-verbal du jury d'admission de l'ENAC en date du 15 juin 2021,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont déclarés admis à l'issue des épreuves du concours externe spécial, au titre de l'année 2021, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, les six candidats dont les noms suivent classés par ordre de mérite :


	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1	JUAN	Michel
2	DEFRANCES	Guillaume
3	SHARPLES	Jim
4	MENENDEZ	Julian
5	RICHOMME	Flore
6	JEAN FRANCOIS	Benjamin

**Article 2** - En outre, sont inscrits par ordre de mérite sur une liste complémentaire et pourront, le cas échéant, être ajoutés dans le même ordre à la liste des candidats admis fixée ci-dessus, les trois candidats dont les noms suivent :

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1	LADREZEAU	Florian
2	TOUHAMI	Sandry
3	AMOYEL	Yoan

Fait le 16/06/2021

Pour le Ministre et par délégation  
Le chef du bureau de la gestion collective des ressources humaine:

  
Sylvie KHATIR